



**COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES**

Dossier suivi par Fabrice STRADY
Responsable des Services Administratifs
Tél. : 05.46.39.74.21
FS/EG

Madame Catherine DESPREZ
Première Vice-Présidente
du Conseil Départemental de la CHARENTE-MARITIME

85 boulevard de la République
CS 60003
17076 LA ROCHELLE Cedex 9

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception
N°2C 162 316 9920 3

Vos Réfs. : Affaire suivie par Mme Sophie PIERRE
Direction des Affaires Financières et Juridiques

Objet : **AVENANT n°1** à la Convention de mise à disposition de locaux
au profit du Conseil Départemental de la Charente-Maritime
49 boulevard Franck Lamy à ROYAN (17200)

Madame la Première Vice-Présidente,

Il m'est agréable de vous communiquer ci-joint, pour attribution, un exemplaire « original » de l'**Avenant n°1** à la convention de mise à disposition désignée en objet.

Monsieur Fabrice STRADY, *Responsable des Services Administratifs* -
☎ 05.46.39.74.21 - se tient à votre disposition pour les éventuels compléments d'information que vous pourriez souhaiter obtenir.

Avec, par avance, toute ma gratitude pour votre esprit de coopération, je vous prie d'agréer, Madame la Première Vice-Présidente, l'expression de mes respectueuses salutations.



Pour le Maire, par délégation,
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET

P.J./1

Exp. en RAR
le 26.06.2022

MISE EN LIGNE LE 10-10-2022

En provenance de :

~~Centre Départemental de la Charente-Meritime
85 boulevard de la République
CS 60003
17076 LA ROCHE EN CENDRES~~



LA POSTE

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 2C 162 316 9920 3



LA POSTE 03151A 29-04-22 FRANCE

Renvoyer à

FRAB



Présenté / Avisé le : / /	
Distribué le : / /	
Je soussigné(e) déclare être	CD 17 - RONDAUD
<input type="checkbox"/> Le destinataire	28 AVR. 2022
<input type="checkbox"/> Le mandataire	<i>Rondaud</i>
<input type="checkbox"/> CNI / permis de conduire	
<input type="checkbox"/> Autre :	

*Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment. La Poste agrément n° CB03

Ville de Royan SI
Hôtel de ville (B22.180)
80 avenue de Pontcaillac
17205 ROYAN Cedex



Impossible d'afficher l'image liée. Le fichier a peut-être été déplacé, renommé ou supprimé. Véri...

COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

D 22-180

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
AU PROFIT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE-MARITIME

49 BOULEVARD FRANCK LAMY A ROYAN
AVENANT N°1

ENTRE

La Ville de ROYAN, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux modalités de délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°20.1480, en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après désignée « **la Ville** »,

D'UNE PART,

ET

Le DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME, représenté par Madame Catherine DESPREZ, Première Vice-Présidente du Département, dûment habilitée par un arrêté portant délégation de signature du 14 mars 2022 et de la délibération n° 104 du 01 juillet 2021,

Ci-après désignée « **le Département** »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Département a sollicité la mise à disposition de locaux situés dans l'ancien Centre Audiovisuel de Royan pour l'Etude des Langues (CAREL), sis 48 boulevard Franck Lamy à ROYAN, destinés à accueillir les services de la Délégation Territoriale de Royan Atlantique-Haute-Saintonge dans un espace de gestion administrative dédiée à son organisation interne, le temps de la réalisation des travaux d'aménagement de leurs futurs bureaux, situés 59 boulevard Franck Lamy à ROYAN.

La Ville de ROYAN a répondu favorablement à cette demande, finalisée par la signature d'une convention de mise à disposition de locaux, n° D 20.125 du 3 juillet 2020, au profit du Conseil Départemental de CHARENTE-MARITIME situés dans l'ancien CAREL, 48 boulevard Franck Lamy à ROYAN.

Cependant, le CAREL a souhaité récupérer la salle 104 du premier étage correspondant au volume 11 de l'extrait de l'état descriptif de division en volumes annexé au présent avenant.

Il est précisé que l'auditorium fera l'objet d'une mise à disposition par la ville de ROYAN au profit du syndicat mixte du CAREL.

Par ailleurs, **Le Département** souhaite prolonger la durée de la convention susvisée, les travaux d'aménagement n'étant pas encore terminés.

Le présent avenant a ainsi pour objet de prendre acte de ces modifications.

MISE EN LIGNE LE 10-10-2022

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 :

L'ARTICLE 1 : MISE A DISPOSITION ET DESIGNATION de la convention D 20.125 est désormais rédigé comme suit :

La Ville met à la disposition du **Département** :

▪ Au rez-de-chaussée :

- Une cuisine de 15 m² (*superficie utilisée*) et l'espace restauration utilisables dans le cadre de la pause méridienne de 65 m² (*superficie utilisée*)
- une salle d'attente partagée derrière l'accueil CAREL de 15 m²
- un accès spécifique (*entrée latérale aile Est*)

▪ Au 2^{ème} étage :

- 14 salles de classe de 38 m² à 52 m² destinées à une utilisation permanente pour une superficie globale de 637 m²
- un local technique informatique d'une superficie de 21 m²
- un bloc sanitaire d'une superficie de 42 m²
- la circulation centrale.

▪ A l'extérieur dans la partie dénommée « BATIMENTS MODULAIRES » :

- 3 bureaux et dégagement destinés à une utilisation permanente pour une superficie globale de 168 m². Un parking libre d'accès et deux places destinées aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) situées face à l'entrée latérale aile Est, également mis à disposition du **Département** de manière non exclusive.
- Un ensemble modulaire de type Algeco situé à l'arrière du bâtiment tel qu'il figure au plan joint en annexe de 14,40 m²

Tel que l'ensemble détaillé figure dans les plans annexés à la présente convention pour une surface occupée globale de 920.40 m².

L'occupation est consentie à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de trois (3) mois.

ARTICLE 2 :

L'ARTICLE 2 : DUREE de la convention D 20.125 est désormais rédigé comme suit :

La mise à disposition est renouvelée à compter du 07 mars 2022 jusqu'au 31 décembre 2022. Cette convention pourra ensuite être renouvelée après accord des parties pour une nouvelle durée et selon des modalités qui resteront à définir.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'ARTICLE 8 : DOCUMENTS CONTRACTUELS de la convention D 20.125 est désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 8 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

La présente convention se compose des présents documents et de son annexe ci-dessous désignée :

- ANNEXE N°1 : six plans numérotés de 1 à 6.

ARTICLE 4 :

 2

MISE EN LIGNE LE 10-10-2022

Les autres articles de la convention D. 20.125 du 3 juillet 2020 demeurent inchangés.

Fait à ROYAN, le **22 AVR. 2022**
en trois (3) exemplaires originaux

Pour **Le Département**,
La Première Vice-Présidente,



Catherine DESPREZ



Pour **La Ville**,
Pour le Maire, par délégation,
Le Premier Adjoint,



Didier SIRONNET

